



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 25 janvier 2024

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier  
Service Mobilité Education Routière  
Pôle Mobilités Sécurité  
Tél. : 04.77.43.80.38.  
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le Maire de Balbigny

**OBJET :** *AVIS en matière de réglementation de la circulation sur route à grande circulation*

**REF :** *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1  
Arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1<sup>er</sup> août 2023 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2023-1008 du 22 décembre 2023*

**LOCALISATION**

RD 1082 Rue du 8 Mai - RD1082 (du PR 19+0560 au PR 19+0584) - Commune de Balbigny – travaux de démolition d'un bâtiment suite à un incendie – par l'entreprise Les Travaux Publics du Jarez représentée par Monsieur Jean-Louis DEFREITAS – tél : 04 77 20 75 32

DATE du 29/01/2024 au 16/02/2024, limitativement entre 8h00 et 17h00 (en fonction des besoins de l'entreprise)

**MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

- circulation alternée par la mise en place de feux KR11
- les feux tricolores du carrefour seront mis en feu orange clignotant
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de stationnement
- piétons dirigés sur le trottoir opposé par panneau de signalisation
- mise en place par l'entreprise d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire)

## TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- L'entreprise suspendra ses travaux le temps du passage des convois exceptionnels (article 5 du projet d'arrêté).

Vu le projet d'arrêté municipal n° 2024-012 transmis par mail en date du 24 janvier 2024, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues **SOUS RESERVE** :

- du respect du calendrier des jours hors chantier 2024
- qu'en situation de congestion avérée lors de la mise en œuvre de l'alternat, générant des remontées de files de véhicules importantes, les restrictions de circulation soient levées

La Route Départementale n° 1082 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 25 janvier 2024 ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT – Pôle Mobilités Sécurité à l'adresse suivante : [ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr](mailto:ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr)

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet  
et par subdélégation  
de la directrice départementale des territoires

Le chef du Pôle Mobilités Sécurité

**signé**

Pierre ADAM